



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
26 juin 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-deuxième session

Bonn, 16-26 juin 2025

Point 9 de l'ordre du jour

Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-deuxième session

Bonn, 16-26 juin 2025

Point 9 de l'ordre du jour

Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont convoqué une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre à leurs soixante-deuxières sessions respectives.
2. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de l'organisation, à leurs soixante-deuxières sessions respectives, des manifestations prescrites suivantes :
 - a) Un atelier sur l'évaluation inclusive de l'impact des mesures de riposte, compte tenu de l'impératif de l'équité intergénérationnelle, des questions de genre, ainsi que des intérêts des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones¹ ;
 - b) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans les domaines de la diversification économique, de la transition de la main-d'œuvre et de l'évaluation de l'impact des mesures de riposte² ;
 - c) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de l'évaluation scientifique des retombées positives des politiques et mesures de lutte contre les changements climatiques³ ;
 - d) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la législation, des plans d'action et des cadres en faveur de la diversification économique et d'une transition juste⁴.
3. Le SBSTA et le SBI ont remercié les experts, les organisations et les facilitateurs qui avaient contribué à l'atelier et aux manifestations techniques visés au paragraphe 2 ci-dessus.

¹ Voir <https://unfccc.int/event/RM/impact-assessment-intergen-equity-youth-localcommunity-ip>.

² Voir <https://unfccc.int/event/rm/case-studies-on-edt-jt-and-response-measures-impact-assessment>.

³ Voir <https://unfccc.int/event/RM/experiences-in-assessment-of-cobenefits-of-climate-policies>.

⁴ Voir <https://unfccc.int/event/RM/experiences-in-legislations-action-plans-and-frameworks-for-edt-and-jt>.



4. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse informel sur l'atelier et les manifestations techniques visés au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées par les Parties à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives sur les questions visées au paragraphe 7 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6, et au paragraphe 16 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

6. Le SBSTA et le SBI ont prié le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre d'accorder la priorité, dans l'exécution du plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts pour 2026-2030⁵, aux activités 2, 5 à 13, 16 et 17.

7. Le SBSTA et le SBI ont pris note du document de séance⁶ et ont invité les Parties à soumettre des communications⁷, au plus tard le 30 septembre 2025, pour examen à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, compte tenu du document de séance et du paragraphe 8 ci-dessous.

8. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre leurs travaux consacrés au forum à leurs soixante-troisièmes sessions respectives (novembre 2025), sur la base du document de séance mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, qui prévoit la possibilité pour les Parties de transmettre des communications, des avis et des contributions supplémentaires, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, ne reflète pas les vues de toutes les Parties, fait ressortir des points de divergence, ne préjuge pas de la suite des travaux et n'empêche pas les Parties d'exprimer leurs vues à l'avenir, compte tenu des communications visées au paragraphe 7 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trentième session (novembre 2025), par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa vingtième session (novembre 2025) et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa septième session (novembre 2025).

9. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 4 ci-dessus.

10. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵ Voir l'annexe des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

⁶ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648576>.

⁷ Le portail des communications est accessible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.